

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ASK CHEMICALS FRANCE S.A.S.

Sauf stipulations contraires et écrites, nos ventes et marchés sont régis par les conditions générales suivantes :

1. Engagement

La remise de nos prix, tarifs et conditions de vente ne constitue pas engagement de notre part. Les prix sont établis suivant les conditions tarifaires, matières premières, main d'œuvre transport, taux d'assurance, etc., en vigueur pour le produit considéré au moment de la conclusion du marché. Toute augmentation de ces éléments et toute nouvelle taxation grevant la marchandise avant son arrivée à destination et survenant après la conclusion de la vente sont à la charge de l'acheteur. Les remises éventuelles sur nos prix et tarifs sont toujours données à titre précaire ; elles ne sont jamais reconduites tacitement. Les engagements pris par nos agents n'ont d'effet à l'égard de notre Société qu'après notre ratification écrite. Les Marchés et Ventes ne sont définitivement conclus qu'après notification écrite à l'acheteur par notre Société et de son accord complet.

Les conditions d'achat de nos clients ne nous sont pas opposables.

2. Exécution des commandes

Les commandes ne peuvent être considérées comme acceptées, et le contrat de vente formé, qu'après l'envoi d'une confirmation écrite.

Toute modification ou résolution de la commande par l'acheteur ne peut être prise en considération qu'après acceptation expresse du vendeur.

Les retards dans les livraisons ne peuvent donner lieu à résiliation, refus des marchandises ou dommages et intérêts sauf accord entre les parties.

Les réglementations gouvernementales, l'arrêt forcé des usines, les grèves lock-out, incendies, inondations, émeutes, les accidents de machines, les conflits, l'alimentation insuffisante en combustibles ou matières premières, les interruptions prolongées de transport, bref tous les cas de force majeure qui empêchent ou entravent la fabrication ou la circulation des marchandises déchargent notre Société de l'obligation de livrer aux dates fixées les quantités qui n'auraient pu être fournies par suite de l'un de ces faits,

seront livrées dès que le cas de force majeure aura disparu.

3. Livraison

Notre Société ne garantit pas les moyens de transport. Les marchandises voyageant aux risques et périls du destinataire même en cas de livraison franco ou port dû. Notre Société n'accepte aucune responsabilité pour gel, avarie ou coulage. Sauf stipulations contraires de l'acheteur, nous recherchons la tarification la plus économique. Les marchandises sont livrées et agréées au départ de nos entrepôts. C'est au destinataire qu'il incombe d'exercer son recours contre le transporteur.

4. Paiements

Le paiement doit être effectué selon les modalités définies dans le contrat.

En cas de non-respect du paiement à l'échéance stipulée ; les livraisons en cours seront suspendues et ne pourront reprendre qu'au comptant et après règlement de la totalité des factures émises, même non échues.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit à l'application d'intérêts de retard selon les conditions mentionnées sur les factures.

5. Réclamations

La responsabilité de notre Société pouvant résulter des conséquences quelconques de la présente vente est strictement limitée à la valeur facturée du produit vendu. Les produits sont garantis au jour de la livraison et toute réclamation doit intervenir dans les huit jours suivant la date de réception.

Les réclamations concernant la facturation de la marchandise ne seront prises en considération que si elles sont faites dans les huit jours de la date de réception de la facture.

Cette clause ne peut porter atteinte à celle inscrite au chapitre 3 ci-dessus.

Les informations et renseignements techniques de toute nature fournis à nos clients sont basés sur les connaissances acquises dans nos laboratoires et représentent leur meilleure expérience en la matière.

Notre seul but est de documenter l'utilisateur sur les diverses possibilités d'application de nos produits mais nous ne pouvons assurer la responsabilité de mécomptes éventuels résultant de leurs usages.

6. Retour

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Les coûts de retour et de destruction seront, dans ce cas, à la charge de l'acquéreur.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, d'importants constatés par le vendeur, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

7. Emballages

Sauf stipulation contraire, les emballages sont considérés comme vendus et perdus.

Les containers sont réputés être prêtés aux clients et leur bon usage sous leur responsabilité.

Ces containers doivent être renvoyés à notre Société en bon état dans les deux mois qui suivent la livraison.

S'ils sont rendus détériorés et inutilisables ils seront facturés à la valeur de remplacement. Les containers non rendus dans un délai de six mois pourront faire l'objet d'une facturation par journée d'immobilisation.

Sauf accord express, les retours de containers prêtés doivent se faire franco de tous frais sur l'usine expéditrice et voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

Les containers, faisant l'objet d'un prêt à usage, sont toujours notre propriété ne peuvent être remplis que par nous et doivent être utilisés par leur détenteur conformément à la destination.

8. Juridiction

Toute contestation relative à l'existence ou à l'exécution des marchés à l'interprétation des présentes conditions, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Évreux, y compris pour les acheteurs étrangers.

9. Clause de réserve de propriété

De convention expresse, est réservée au vendeur la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement conformément aux termes de la loi du 25 janvier 1985, étant précisé qu'au sens de la présente clause.

Pour le cas de la cessation de paiement de fait ou de droit, comme pour le cas où il laisserait impayée, en tout ou partie, une seule échéance, l'acheteur s'interdit formellement de continuer à utiliser, à transformer ou à vendre les marchandises dont la propriété est réservée au vendeur.

Dès lors que l'acheteur laisserait impayée, en tout ou partie, une échéance, le vendeur sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger la restitution de la totalité des marchandises dont il s'est réservé la propriété, qu'il s'agisse des marchandises objet de la présente facture ou de marchandises ayant fait l'objet d'autres factures au titre d'une des commandes quelconques de l'acheteur, inclus les containers.

Les règlements de l'acheteur, quelle que soit l'imputation que ce dernier serait amené à leur donner ultérieurement, et même si leur montant correspond exactement à l'une des factures, s'imputeront en priorité pour l'application de la présente clause, à celles des factures du vendeur qui correspondent à des marchandises qui auront été utilisées ou revendues (l'imputation par facture s'effectuant elle-même dans la mesure de l'utilisation ou de la revente des marchandises objet de la facture).

En outre, l'acheteur supporte également tous les frais liés à la procédure, les coûts de destructions ou de retraitement.

Nonobstant la présente clause, les biens vendus aux risques et périls de l'acheteur dès la sortie du magasin du vendeur.

Février 2025